

Nom : M. Tremblay

Métier : charpentier, 160

Syndicat : FTQ local 9

Niveau : compagnon

Statut : célibataire

Heures travaillées : 40

Taux horaire : 47,25 \$

**« Construction résidentielle lourde » :**

Désigne la construction neuve de tout bâtiment du secteur résidentiel, incluant les installations et les équipements physiquement rattachés ou non à celui-ci, dont le nombre d'étages au-dessus du sol, vue d'au moins une façade et excluant tout espace de stationnement, est supérieur à 4, incluant également la modification et la rénovation des bâtiments existants de plus de 6 étages.

Gains de l'employé		Coûts de l'employeur	
1. Salaire brut	1 890,00	1 890,00	Taux horaire x le nombre d'heures travaillées
2. Indemnité de vacances	245,70	245,70	Salaire brut x 13,0% de vacances
3. Avantages imposables 1	111,76		2,794 \$ x le nombre d'heures - Électricien et inst.syst.sécurité 3,069\$
4. Indemnité pour l'équipement de sécurité	26,00	26,00	0,65\$ x le nombre d'heures - Ce montant est NON IMPOSABLE
<b>Total des gains payables de l'employé</b>	<b>2 161,70</b>	<b>2 161,70</b>	<b>Somme du salaire brut + indemnité de vacances + indemnité équip. sécurité</b>
Retenues sur la paie de l'employé		Autres coûts de l'employeur	
5. Régie des rentes du Québec (RRQ)	137,35	137,35	(Salaire brut+ vacances+ avantages imposables- 67,30 \$) x 6,30 %
6. Assurance-emploi (A-E)	27,76	38,86	Employé : (salaire brut + vacances) x 1,30 % Employeur : (salaire brut + vacances) x 1,30% x 1,4
7. Régime québécois d'assurance parentale (RQAEP)	9,18	12,86	Employé : (salaire brut + vacances) x 0,430% Employeur : (salaire brut + vacances) x 0,602 %
8. Fonds des services de santé (FSS)		37,08	(Salaire brut+ vacances+ avantages imposables) x 1,65 %
9. Prélèvement CCQ	16,02	16,02	(Salaire brut + vacances) x 0,75 %
10. Cotisation syndicale	25,03		Voir guide de calcul des cotisations syndicales. Pour le local 9 de la FTQ, le calcul de la cotisation est le suivant: 50 % d'une heure travaillée + 0,035 \$ par heure travaillée
11. Avantages sociaux: <b>Retraite</b>	188,84	198,40	<b>Employé:</b> 4,721 \$ x le nombre d'heures <b>Employeur:</b> 4,96 x le nombre d'heures
12. Avantages sociaux: <b>Médic</b>	27,20	117,20	<b>Employé:</b> 0,68 \$ x le nombre d'heures <b>Employeur :</b> 2,93 \$ x le nombre d'heures
13. Taxe de 9 % sur les assurances	2,45	10,55	<b>Employé:</b> 9% x 0,68\$ x le nombre d'heures <b>Employeur :</b> 9% x 2,93\$ x le nombre d'heures
14. Impôt fédéral	209,35		(Salaire brut + vacances - ( retenues 9, 10, 11) -Voir table d'imposition
15. Impôt provincial	276,80		(Salaire brut + vacances + avantages imposables - (retenues 11) - Voir table d'imposition
16. Cotisation AECQ		1,20	0,03 \$ x le nombre d'heures
17. CNESST- santé et sécurité du travail		120,11	(Salaire brut+ vacances+ avantages imposables) X taux (unité 80110: 6,08 %) maximum 1975,46\$ ( Salaire brut+ vacances+ avantages imposables) (max annuel 103 000\$ )
18. Fonds d'indemnisation		0,80	0,02 \$ x le nombre d'heures
19. Fonds de formation		8,00	0,20\$ x le nombre d'heures
20. Fonds de qualification		-	Rien dans le cas du charpentier-menuisier
21. Indemnité de vacances	245,70		Les vacances sont enlevées ici, car l'employeur remet ce montant à la CCQ
22. Contribution sectorielle résidentielle		1,72	0,043 \$ x le nombre d'heures
<b>Total des retenues</b>	<b>1 165,68</b>	<b>700,15</b>	<b>Autres coûts pour l'employeur</b>
<b>Salaire net employé</b>	<b>996,02</b>	<b>2 861,85</b>	<b>Coût global de la main-d'œuvre pour l'employeur</b>
		<b>71,55</b>	coût horaire moyen( coût global divisé par 40 heures)

1 Les avantages imposables (au provincial) sont dans cette grille pour les fins de calcul des coûts de l'employeur.